

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TROIS CENT CINQUANTE-QUATRIEME SEANCE

**Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 8 avril 1986, à 10 h 30.**

Président : M. C.A. de SOUZA e SILVA (Brésil)

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE

<u>Algérie</u> :	M. N. KERROUM M. A. BELAID
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. W. BOLEWSKI M. W-N. GERMANN
<u>Argentine</u> :	M. M. CAMPORA
<u>Australie</u> :	M. R. BUTLER M. R.A. ROWE Mme M. LETTS
<u>Belgique</u> :	M. C. CLERCKX
<u>Birmanie</u> :	U TIN TUN U MYA THAN DAW AYE AYE MU U HLA MYINT
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S.M. THOMPSON FLORES M. S. de QUEIROZ DUARTE M. F.J. de CARVALHO LOPES
<u>Bulgarie</u> :	M. V. BOJILOV M. R. DEYANOV
<u>Canada</u> :	M. J.A. BEESLEY M. R.J. ROCHON
<u>Chine</u> :	M. QIAN JIADONG M. HU XIAODI M. SHA ZUKANG Mme WANG ZHIYUN M. TAN HAN M. LIU ZHONGREN M. LI DAOZHONG M. YANG MINGLIANG M. SUO KAIMING
<u>Cuba</u> :	M. C. LECHUGA HEVIA M. P. NUNEZ MOSQUERA
<u>Egypte</u> :	M. M. BADR M. F. MONIB

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE (suite)

<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. D. LOWITZ M. R. MAKINEN M. R. GOUGH M. R. O'CONNELL M. R. BOWEN M. P. CORDEN M. L. BELGARD
<u>Ethiopie</u> :	M. N. KEBRET
<u>France</u> :	M. G. MONTASSIER M. H. RENIE
<u>Hongrie</u> :	M. D. MEISZTER M. F. GAJDA M. T. TOTH
<u>Inde</u> :	M. A.S. GONSALVES M. S. KANT SHARMA
<u>Indonésie</u> :	M. S. SUTOWARDOYO M. A.M. AKBAR
<u>Italie</u> :	M. R. FRANCESCHI M. F. PIAGGESI M. M. PAVESE M. E. SIVIERO M. G. ADORNI BRACCESI M. R. di CARLO
<u>Japon</u> :	M. R. IMAI M. M. KONISHI M. K. KUDO M. M. SATO M. T. ISHIGURI M. T. OKADA
<u>Kenya</u> :	M. D.D. AFANDE M. P.N. MWAURA
<u>Maroc</u> :	M. El G. BENHIMA M. O. HILALE
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ y REYNERO M. P. MACEDO RIBA
<u>Mongolie</u> :	M. L. BAYART M. S-O. BOLD

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE (suite)

Nigéria : M. B.O. TONWE
M. A.A. ELLA

Pakistan : M. K. NIAZ

Pays-Bas : M. R.J. van SCHAIK
M. R. MILDERS

Pérou : M. J. GONZALES TERRONES

Pologne : M. J. RYCHLAK
M. J. CIALOWICZ

République démocratique allemande : M. H. ROSE
M. W. KRUTZSCH
M. J. DEMBSKI

République islamique d'Iran : M. A. SHAFII

Roumanie : M. G. CHIRILA
M. S. DOGARU

Royaume-Uni : M. R.J.S. EDIS
M. D.A. SLINN

Sri Lanka : M. J. DHANAPALA
M. P. KARIYAWASAM

Suède : M. R. EKEUS
Mme E. BONNIER

Tchécoslovaquie : M. M. VEJVODA
M. A. CIMA

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. B.P. PROKOFIEV
M. S.B. BATSANOV
M. E.K. POTIARKINE

Venezuela : M. A.R. TAYLHARDAT
Mme J. CLAUWAERT GONZALEZ

PRESENTS A LA TABLE DE LA CONFERENCE (suite)

Yougoslavie :

M. K. VIDAS
M. M. MIHAJLOVIC
M. D. MINIC

Zaire :

M. O.N. MONSHEMVULA

Secrétaire général de la Conférence
du désarmement et Représentant
personnel du Secrétaire général :

M. M. KOMATINA

Secrétaire général adjoint de
la Conférence du désarmement :

M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 354ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à son programme de travail, la Conférence commencera aujourd'hui l'examen du point 6, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires", et du point 8 "Programme global de désarmement", de son ordre du jour. Toutefois, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, tout membre qui souhaiterait soulever une question quelconque ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Je voudrais également rappeler que comme la Conférence en a convenu, nous devrions examiner aujourd'hui aux fins d'une décision la recommandation qui figure au paragraphe 14 du Rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques concernant les dates de la prochaine session du Groupe. Comme le Président du Groupe spécial l'a demandé et mon prédécesseur l'a annoncé à la 351ème séance plénière, la Conférence devrait également, au cours de la présente séance plénière, prendre acte du Résumé provisoire du quatrième rapport du Groupe.

Sont inscrits sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de Sri Lanka, de l'Argentine, de la République démocratique allemande, du Japon et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka, l'Ambassadeur Dhanapala.

M. DHANAPALA (Sri Lanka) (traduit de l'anglais) : Votre accession à la présidence pour le mois d'avril, Monsieur le Président, est un juste hommage rendu à la contribution que le Brésil a apportée au désarmement et à votre longue et illustre carrière au service de cette cause. Voir un diplomate aussi éminent et profondément dévoué que vous l'êtes présider les deux organes de délibération sur le désarmement des Nations Unies - la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale - et présider aussi par deux fois cet organe multilatéral de négociation sur le désarmement est assurément exceptionnel. Ma délégation vous présente ses salutations et s'engage à coopérer avec vous dans la tâche herculéenne qui sera la vôtre pour réaliser des progrès, si modestes soient-ils, dans la lutte contre le cynisme et une déformation de nos objectifs et priorités qu'on voudrait nous faire prendre pour une réalité immuable de notre époque. Qu'il me soit permis de remercier en même temps l'Ambassadeur Clerckx, de la Belgique, pour les efforts qu'il a déployés dans l'exercice de ses fonctions de Président pour le mois de mars. Nos remerciements vous également au secrétariat, que dirigent avec compétence les Ambassadeurs Komatina et Berasategui, pour l'appui constant qu'il nous a apporté.

Je parlerai aujourd'hui du point 5 de notre ordre du jour - Prévention d'une course aux armements dans l'espace - question pour laquelle ma délégation n'a cessé d'exprimer son intérêt. Notre Conférence n'a toujours pas

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

de Comité spécial sur ce point et les pourparlers bilatéraux américano-soviétiques sur la question marquent également le pas, à en juger par les informations dont nous disposons et les déclarations officielles qui ont été prononcées. Cette inertie diplomatique collective concernant une question d'importance cruciale pour le désarmement mérite une analyse. Tout d'abord, deux mois se sont écoulés depuis le début de la session de la Conférence du désarmement et si aucun Comité spécial n'a été établi sur le point 5, c'est que nous n'avons pu nous mettre d'accord sur un mandat. Pour certains, c'était probablement là un moyen commode de dissimuler leur peu d'empressément à prendre d'autres décisions lorsque le Comité spécial serait établi. L'an dernier, le Comité spécial a tenu 20 réunions pour explorer la question avant que les travaux de fond puissent commencer en 1986. Selon un groupe, le mandat de l'année dernière n'est pas épuisé et il nous faut donc le conserver. Le Groupe des 21 s'est patiemment prononcé en faveur d'une modification du mandat qui serait plus conforme à la recommandation contenue dans le rapport de la Conférence du désarmement pour 1985 et la résolution 40/87 de l'Assemblée générale. Nous avons ainsi fait la preuve de notre esprit de compromis, de notre désir de tenir compte du point de vue d'autrui, et nous avons soumis une série de propositions lors des négociations menées par les présidents pour les mois de février et de mars. Une proposition faite par le Président pour le mois de février a été jugée acceptable par le Groupe des 21, mais rejetée par un autre groupe. Vous êtes saisi de nouvelles propositions, Monsieur le Président, au moment où vous abordez la tâche délicate qui consiste à rechercher un terrain d'entente pour reprendre les travaux sur cette importante question.

En réponse aux nombreuses propositions du Groupe des 21, il n'y a eu aucune contre-proposition, ne fût-ce que pour faire écho à notre profond désir de rechercher un compromis. On s'est borné à répéter obstinément qu'il fallait conserver le mandat de l'année passée, ce qui jette un doute sur l'existence de la volonté politique de poursuivre des travaux sérieux sur cette question au sein de ce forum multilatéral de négociation. Il est inquiétant de voir que l'on commence déjà à mentionner l'importance de mécanismes de vérification efficaces avant même que les travaux de fond n'aient commencé. Néanmoins, ma délégation poursuivra ses efforts pour rechercher un compromis qui nous permette de continuer à examiner les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace tout en identifiant les domaines d'entente qui pourraient être utiles à la Conférence lorsqu'elle abordera enfin la tâche qui lui incombe de négocier un ou plusieurs traités interdisant les armements dans l'espace. Ce n'est pas en procédant à un examen interminable des questions que nous atteindrons cet objectif final. Si cet organe se bornait à examiner les questions relatives au désarmement, il pourrait remplacer la tour de Babel en tant que symbole de palabres confuses. Nos débats dans ce forum doivent être non seulement progressifs, mais orientés de manière à ce que nous découvriions en quoi nous pouvons nous entendre, soit par suite d'une convergence naturelle de vues, soit par le biais de compromis consentis en toute connaissance de cause dans l'intérêt du plus grand nombre.

Il semble incongru de discuter de l'objet de nos travaux dans ce forum sept ans après la création de la Conférence du désarmement, il est cependant des délégations qui ne sont pas encore convaincues de sa finalité, malgré

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

la clarté évidente du paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Aux termes du règlement intérieur, des organes subsidiaires sont créés "pour l'accomplissement efficace" des fonctions de la Conférence, afin de permettre, au cours des négociations, une discussion de fond plus spécifique et plus structurée sur les divers points de l'ordre du jour. Certes, ces discussions présentent un intérêt mutuel pour les délégations, en ce qu'elles leur permettent de mieux comprendre la question grâce à l'échange de connaissances spécialisées. Mais nous ne sommes pas ici dans un cours de formation permanente élargie et coûteuse. S'il en était ainsi, nous tomberions sous le coup des mesures d'économie que le Secrétaire général cherche avec vigilance à instaurer pour faire face à la crise financière qui frappe le système des Nations Unies. Non, Monsieur le Président, nous sommes un organe de négociation et l'éventail complet de nos activités - y compris l'adoption de notre ordre du jour, procédure qui s'est heureusement accélérée, les débats en séance plénière et les travaux des comités spéciaux - s'inscrit dans ce processus de négociation. Il est inévitable que nous progressions plus rapidement dans certains domaines que dans d'autres. Les mandats ne sont pas sacro-saints. On a dit dans cette salle que nous avons quelque peu le fétichisme du mandat et, de fait, ma délégation a appuyé les propositions visant à une simplification des mandats qui ont été formulées tout récemment par la délégation yougoslave. Quoi qu'il en soit, les mandats et les programmes de travail impriment une structure et une orientation à nos travaux et servent de guide aux présidents des comités spéciaux pour éviter que les débats ne tombent à côté de la question ou, de propos délibéré, dans la digression.

C'est dans cet esprit que nous avons présenté des propositions de mandat qui nous inciteraient tous à chercher des points d'accord sur cette question controversée, au lieu d'examiner les problèmes d'un point de vue national. Nous avons déjà vu qu'un mandat étendu peut donner lieu à des polémiques et à des récriminations mutuelles. Nous ne voulons pas que cet état de choses se reproduise. Un mandat bien rédigé et un programme de travail rationnel renforceront les pouvoirs du Président et des délégations présentes à la Conférence qui souhaitent voir accomplir des travaux de fond et n'entendent pas passer leur temps à écouter la litanie des violations des traités. En gage de son désir sincère d'entamer les travaux, ma délégation est prête à créer un comité spécial chargé du point 5 et doté d'un mandat simplifié, conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

En avril 1983, ma délégation a déjà indiqué sommairement la portée que pourraient avoir les travaux d'un comité spécial chargé de ce point, il n'est donc pas nécessaire d'y revenir. Il s'agissait d'un mandat global, qui comprenait notamment des mesures propres à instaurer la confiance grâce à l'accroissement de la coopération internationale. L'an dernier, nous avons développé ce schéma en nous inspirant des contributions faites à la Conférence à propos d'autres mesures que le Comité spécial devrait prendre pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Parallèlement, nous avons souligné la nécessité de définir clairement les termes qui nous servent à décrire divers

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

aspects des activités spatiales afin de parvenir à une compréhension commune dont l'importance est essentielle et qui est une condition préalable indispensable dans les négociations en vue d'aboutir à un ou plusieurs accords sur ce point. Les orateurs qui m'ont précédé ont exposé clairement les difficultés considérables qui nous attendent pour résoudre et identifier ces problèmes. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'identifier les domaines d'accord pour parvenir à de nouvelles mesures visant à contenir une course aux armements dans l'espace. Ma délégation pense aussi qu'il est temps que nous nous attelions à ce travail d'identification si l'on ne veut pas perdre de vue l'objectif final. Dans les travaux qu'effectuerait à cet effet un comité spécial, ma délégation préconiserait une approche en trois temps, qui aurait principalement pour objet de faciliter ce processus d'identification en vue d'accords éventuels.

Tout d'abord, il conviendrait d'examiner à fond les activités en cours concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'accent devrait avant tout être mis sur l'identification des activités admissibles et des activités à interdire et sur l'élaboration de définitions et de descriptions appropriées. Dans ce contexte, il serait peut-être utile de s'occuper de diverses activités spatiales qui ont des incidences militaires et de leurs rapports avec la stabilité ou l'instabilité stratégique. On peut aussi classer sommairement les systèmes spatiaux actuels en systèmes d'appui et de surveillance et en systèmes d'armes. La proposition de la délégation des Etats-Unis relative aux "laboratoires ouverts" pourrait être développée dans un comité spécial de la Conférence du désarmement, toutes les délégations fournissant des informations sur les systèmes d'armes qui pourraient être envisagés dans l'avenir en vue d'élaborer un régime juridique pour les interdire effectivement. L'intéressante déclaration qu'a faite l'Ambassadeur Wegener, le 6 mars, nous a donné un aperçu des applications militaires de la technologie spatiale et d'autres moyens de guerre électronique dans l'espace. C'est ce genre de contribution que d'autres délégations pourraient apporter au sein d'un comité spécial, en ajoutant de nouvelles données à la somme de connaissances acquise sur cette question. Par la suite, nous pourrions centrer les travaux sur la légitimité et l'utilité de ces deux différents systèmes en vue de circonscrire avec précision leur domaine d'action.

En second lieu, il faudrait procéder à un examen simultané des accords et arrangements internationaux en vigueur visant à limiter les activités militaires pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Ce travail, qui doit nécessairement faire suite à l'examen des activités en cours, consisterait à évaluer dans quelle mesure le régime juridique actuel est efficace pour interdire des activités qui, de l'avis général, correspondent à une course aux armements dans l'espace. Dissiper les ambiguïtés actuelles du droit international ne peut qu'être constructif en ce qui concerne l'établissement d'une base d'accord au sujet des activités autorisées et de celles qui ne le sont pas. Le travail d'analyse entrepris l'année passée pour identifier les lacunes des traités et accords pertinents en vigueur devrait se poursuivre avec la plus grande vigueur. Il y a complémentarité entre cette approche et celle indiquée pour la première phase, utile pour parvenir à des

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

formulations et des notions précises. Ainsi, le comité spécial pourrait identifier les problèmes que pose l'interprétation du droit des traités en ce qui concerne les définitions et les descriptions relatives aux armes spatiales. Il est donc évident que cet effort est lié à la première approche et devrait être accompli dans cette perspective. En tirant parti des résultats et des débats relatifs aux domaines indiqués ci-dessus, le Comité spécial pourrait, dans ce deuxième volet, concentrer ses efforts sur l'identification des aspects juridiques liés à la prévention de l'armement de l'espace. A l'heure actuelle, il semble ambitieux d'élaborer un régime juridique, mais si la volonté politique de régler les questions auxquelles nous avons à faire face existe réellement, il ne sera pas forcément difficile d'identifier les principaux éléments nécessaires à ce régime juridique.

Troisièmement, on pourrait, indépendamment des deux premières approches qui sont nécessairement conçues comme un processus d'examen pour identifier des questions touchant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, étudier toutes les propositions existantes et initiatives futures. Cet exercice se rattache aussi organiquement à d'autres travaux du Comité spécial, étant donné que ces propositions et ces initiatives constituent un corollaire logique. Dans ce contexte, d'autres mesures, comme l'a dit une délégation à cette Conférence il y a quelques semaines, pourraient être utilement prises dans l'immédiat, sans préjudice du processus d'examen qui peut nécessiter une longue période de gestation. Je me réfère en particulier à diverses propositions qui ont été formulées ici et ailleurs en ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces mesures, dont certaines sont axées essentiellement sur le court terme, pourraient néanmoins, bien qu'il ne s'agisse pas de mesures d'ensemble, concourir à la prévention d'une course aux armements en tant que mesures nécessaires propres à accroître la confiance. Certaines ont été énoncées, tel qu'un accord sur un "code de la route" de l'espace, une interdiction des armes antisatellites sur orbite haute, etc. En outre, l'élaboration d'un régime international de vérification qui s'effectuerait par l'intermédiaire d'une agence internationale de satellites de contrôle pourrait être un instrument utile pour arrêter la course aux armements dans l'espace, elle pourrait aussi renforcer la stabilité stratégique, compte dûment tenu et sans préjudice des aspirations des pays du tiers monde. Par ailleurs, ma délégation réaffirme qu'elle est en faveur de la constitution, en tant que mesure à prendre d'urgence, d'un groupe d'experts - en dehors du cadre du Comité spécial - qui pourrait apporter des connaissances techniques et fournir des conseils pour prévenir l'armement de l'espace. Cette proposition a été appuyée par de nombreuses autres délégations à la Conférence.

Alors que nous sommes occupés à lever les obstacles placés sur notre chemin pour entamer les travaux concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'argument a été avancé par certains que cette question complexe devrait être laissée aux puissances spatiales, comme s'il fallait que les autres se contentent d'être de simples spectateurs. Il a même été dit que la Conférence du désarmement ne devait pas entraver les négociations bilatérales, comme si cet organe constituait un obstacle gênant. A la réunion au sommet de novembre dernier, les Etats-Unis et l'URSS se sont

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

engagés solennellement à accélérer et à intensifier les négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales. Il est clair qu'en ce qui concerne l'espace, aucun progrès n'a été constaté, tandis que des débats incertains se poursuivent. L'Ambassadeur Paul Nitze aurait déclaré dans un colloque à Washington, le 13 mars, que la quatrième série des pourparlers de Genève sur les armes nucléaires et spatiales n'avait pas permis d'enregistrer de "progrès tangibles". Le différend sur la question de savoir ce qu'il faut entendre par "recherches" et les interprétations contradictoires du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles font qu'il est d'autant plus important que ce forum multilatéral, qui compte d'autres pays dotés de capacités spatiales, s'occupe activement de la question.

Il ne suffit pas de créer un comité spécial, il faut y travailler avec ténacité. La liste de ce qu'il convient de faire est longue. La résolution 40/87 de l'Assemblée générale des Nations Unies engage "tous les Etats, en particulier ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, à s'abstenir dans leurs activités spatiales, de toute action qui irait à l'encontre des traités existants en la matière ou de l'objectif que constitue la prévention d'une course aux armements dans l'espace". Il est indispensable que cet appel soit entendu si nous ne voulons pas voir s'engager une course aux armements dans l'espace, alors que nous déployons encore des efforts, sur les plans bilatéral et multilatéral, pour l'empêcher. Cet appel figurant dans une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appuyée par 151 Etats Membres, sans aucune opposition, est le reflet, comme le sont les résolutions similaires de l'Assemblée générale, du droit coutumier ou, à tout le moins, un indice de la direction dans laquelle ce droit évolue, de l'avis de spécialistes du droit international.

Malgré cela, les deux parties se livreraient à des travaux sur des systèmes de défense antimissiles. Il est contestable que ces systèmes soient autorisés par le Traité bilatéral sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles. Que ces travaux se situent dans le domaine de la recherche fondamentale ou de base est sans importance. Selon diverses informations, la faisabilité technique de tels systèmes a été démontrée et des expériences majeures sont maintenant prévues. Cela a déclenché une compétition multinationale pour recueillir la manne financière escomptée. C'est l'étape des essais et de la mise au point qui transforme les élucubrations de quelques chercheurs en cette réalité horrible qu'est la création d'un nouveau système d'armes dans un nouveau milieu. Cette étape nous engage aussi de manière irréversible dans une course aux armements dans l'espace. Les experts s'accordent à reconnaître sans ambiguïté que, du point de vue technique, ni les Etats-Unis ni l'URSS ne peuvent être défendus contre les armes nucléaires par un système à plusieurs couches basé dans l'espace ou actionné à partir de l'espace qui ne comprendrait pas un certain nombre d'armes nucléaires appuyées par des mines spatiales atterrissant sur leurs objectifs et les détruisant. Les arguments de ma délégation contre les systèmes de défense basés dans l'espace ont été exposés dans nos déclarations du 5 mars et du 30 juillet 1985. Il n'y a donc pas lieu de les répéter. J'aimerais toutefois appeler l'attention de la Conférence sur une étude du Sénat américain, publiée le 30 mars. La défense basée dans l'espace pourrait, y est-il dit, être exposée à des contre-mesures

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

de la part de l'autre partie qui seraient 10 fois plus intimidantes que prévu. De tels systèmes ne sont pas viables, conclut l'étude qui souligne par exemple la vulnérabilité des postes de combat basés dans l'espace, dont le lancement et l'entretien seraient très coûteux. Ainsi, un système d'armes spatiales ne serait qu'un des éléments d'une capacité de première frappe obligeant l'autre partie à adopter une politique de "lancement sur alerte", ce qui augmenterait les risques de déclenchement d'une guerre nucléaire par accident. L'Eldorado d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à un bouclier à toute épreuve s'est maintenant estompé. Les dirigeants de certains Etats dotés d'armes nucléaires considèrent l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires comme utopique, ce qui contraste étrangement avec les déclarations précédentes selon lesquelles les armes nucléaires seraient rendues impuissantes et surannées.

Alors que ces recherches se déroulent, il nous faut maintenant protéger les satellites existants contre les systèmes ASAT. On peut le faire en interdisant ces systèmes ou en limitant leur potentiel destructeur par divers types de contre-mesures. Celles-ci sont à la fois coûteuses et incertaines et il nous faut donc viser à une interdiction des systèmes ASAT. Un projet de traité a été soumis et il nous est loisible de l'examiner et de le négocier. S'il n'était pas acceptable sous sa forme actuelle, nous pourrions alors proposer des améliorations en vue d'interdire les armes antisatellites et l'essai de ces armes à partir de l'espace. Etant donné qu'un système ASAT est en place et qu'un autre fait l'objet d'essais aux fins de son fonctionnement en 1987, le moment est opportun pour imposer cette interdiction. Il est maintenant possible de vérifier le respect de cette interdiction touchant les essais et le déploiement de systèmes ASAT.

De nombreuses délégations se sont étendues utilement et longuement sur le régime juridique international existant en ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous avons trouvé cela profitable. Toutefois, cette analyse serait plus fructueuse si on y procédait après avoir identifié les activités qu'on cherche à interdire et les systèmes d'armes qu'on voudrait prohiber. Nous avons aussi entendu une nouvelle interprétation de la résolution 40/87 de l'Assemblée générale des Nations Unies : une distinction y serait établie entre les questions à traiter sur le plan multilatéral et celles qui doivent faire l'objet de négociations bilatérales. Coauteur de la résolution 40/87 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ma délégation peut prétendre à une certaine connaissance du processus de rédaction de cette résolution dont la signification est parfaitement claire. S'agissant de cet aspect du désarmement, comme de tous les aspects de la question, les négociations bilatérales et multilatérales sont complémentaires. On ne s'est pas fixé une division du travail impliquant que la Conférence du désarmement ne devait pas pénétrer dans un domaine réservé aux négociateurs bilatéraux, une lecture attentive des paragraphes 4 et 6 de la résolution le prouve d'ailleurs. En fait, le paragraphe 6 énonce de manière limpide que la Conférence du désarmement "seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects". Ma délégation considère donc cette nouvelle interprétation comme artificielle et

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

tendancieuse. Elle est d'autant plus indéfendable que, nous le savons, les pourparlers bilatéraux n'ont abouti à aucun progrès dans le domaine de l'espace. Autre diversion dans nos débats en séance plénière que la tentative d'élargir la portée de l'Article 51 de la Charte à certaines activités spatiales, sous prétexte que cela renforcerait la stabilité et contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'objectif est ici peut-être d'englober les systèmes de défense par missiles balistiques, vu les vastes prétentions exprimées à propos de tels systèmes. Il est reconnu en droit international que l'Article 51 de la Charte ne peut être invoqué qu'en cas d'attaque armée. Cela est l'interprétation élastique du paragraphe 2 de la résolution 40/87 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prouvant à notre sens qu'il faut que le Comité spécial définisse ce qu'on entend par "activités pacifiques dans l'espace". De l'avis de ma délégation, tout dispositif, qu'il soit basé au sol ou dans l'espace, sur orbite terrestre ou sur une trajectoire au-delà d'une telle orbite, conçu pour endommager physiquement un objet spatial ou pour en gêner la marche, ou pour attaquer à partir de l'espace des objectifs au sol ou en l'air, est une arme spatiale qui devrait être interdite. S'il est certainement indiqué d'étudier le droit international, il est aussi indiqué de se rappeler que les utilisations militaires de l'espace se sont poursuivies en dépit du droit existant et cela précisément parce que la course aux armements engagée fait fi de notre sécurité commune. Nous attendons avec intérêt que soit achevée l'étude de l'UNIDIR sur les problèmes de désarmement liés à l'espace et sur les conséquences de l'extension de la course aux armements à l'espace. Elle enrichira, c'est certain, notre compréhension des questions qui se posent et facilitera les travaux de la Conférence du désarmement.

Il est utile de se reporter à l'histoire récente du désarmement. Jusqu'aux années 60, les superpuissances ont tranquillement cultivé l'hypothèse qu'elles seules possédaient des armes nucléaires. Cette hypothèse renversée, les efforts des diplomates ont abouti au Traité sur la non-prolifération. Même s'il n'a pas remporté l'adhésion de tous, celui-ci constitue néanmoins une norme selon laquelle la prolifération des armes nucléaires, qu'elle soit horizontale ou verticale, est mauvaise et dangereuse pour l'humanité. Aujourd'hui, deux pays jouissent d'une supériorité écrasante en matière spatiale. Toutefois, les programmes spatiaux civils de nombreux pays, y compris de pays du tiers monde, se développent et leur transformation à des fins militaires est plus facile qu'on ne l'avait imaginé. Les activités spatiales, comme la fission nucléaire, peuvent avoir une double finalité. De plus en plus de pays se dotent de la capacité de lancer des satellites et les programmes spatiaux peuvent avoir des applications militaires. Les pays à technologie avancée pourraient même s'assurer le contrôle des armes spatiales, ce qui leur éviterait d'acquérir directement des armes nucléaires. Cette évolution, en dehors de l'apparition d'armes visant à percer les systèmes de défense antimissiles, risque de se produire beaucoup plus vite qu'on ne l'envisage à l'heure actuelle. En conséquence, il est urgent de conclure des accords pour prévenir une course aux armements dans l'espace maintenant, et non lorsque les deux superpuissances auront armé l'espace. Il sera alors trop tard pour empêcher la prolifération des armes spatiales. Nous demandons donc instamment la création d'un comité spécial doté d'un mandat qui nous permette

(M. Dhanapala, Sri Lanka)

d'accomplir des progrès dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous invitons aussi les Etats-Unis et l'URSS à s'occuper de la question de façon positive et avec détermination lorsque s'ouvrira, le 8 mai, la nouvelle série de leurs pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales. Il faut que l'espace continue d'être une zone exempte d'armes et une zone de paix.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de Sri Lanka de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, Son Excellence l'Ambassadeur Campora. Vous avez la parole, Monsieur l'Ambassadeur.

M. CAMPORA (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Nous voici au début de nos séances d'avril, dernier mois de la session de printemps de la Conférence du désarmement qui, en outre, a une importance particulière car c'est dans une large mesure à ce moment-là que se décide la portée des travaux de l'année tout entière.

Avril est pour la Conférence un mois clef et, cette année, la présidence est assumée par l'Ambassadeur Celso de Souza e Silva, notre ami apprécié, dont le talent diplomatique et les hautes qualités intellectuelles sont pour nos délibérations un gage de progrès. Monsieur le Président, vous savez que vous pouvez compter sur notre collaboration la plus large et que nous sommes des mieux disposés à nous engager sur la voie que vous indiquerez du haut de vos fonctions. Notre offre de collaboration est tout particulièrement encouragée par le message éclairé - que vous avez transmis à la Conférence - du Président Sarney, qui décrit avec justesse la situation pénible qui prévaut à l'heure actuelle dans le monde, en indique l'origine et circonscrit les responsabilités. Ce message sera à l'avenir un point de repère marquant pour la Conférence du désarmement.

Je tiens à exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Clerckx, qui a assuré la présidence au mois de mars.

Je voudrais m'attacher aujourd'hui à quelques-unes des questions relatives aux négociations menées à propos de la convention qui interdira définitivement l'utilisation et l'existence même des armes chimiques.

La communauté internationale représentée à cette Conférence a l'occasion unique d'éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive et présentant un intérêt militaire réel. La guerre chimique cesserait ainsi d'être une menace aveugle, brandie par ceux qui ont en leur pouvoir cette terrible capacité de destruction.

Au cours des cinq dernières années, la vaste majorité des Etats qui participent aux travaux du Comité spécial ont exposé par le détail leurs points de vue et analysé de manière exhaustive les aspects techniques,

(M. Campora, Argentine)

militaires et juridiques de cette question et d'autres problèmes liés à l'interdiction générale et complète des armes chimiques. L'objectif poursuivi montre qu'il est nécessaire d'adopter une approche multilatérale pour régler une question qui tient à la sécurité de tous les pays, qu'ils soient ou non dotés d'armes chimiques. Il fait aussi ressortir que les pourparlers bilatéraux doivent tendre à faciliter la négociation multilatérale, comme il ressort à notre sens de la Déclaration du Président Reagan et du Secrétaire général Gorbatchev en date du 21 novembre 1985.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'ont été reconnues, dans le cadre de ces négociations, l'insuffisance et l'inefficacité des approches partielles et régionales, c'est pourquoi toutes les questions qui se rattachent à ce sujet ont été envisagées dans une optique globale. Il faut espérer qu'on s'inspirera de cette expérience lors du traitement d'autres mesures de désarmement.

Il est temps de faire le nécessaire pour que notre Conférence puisse soumettre sans tarder à l'Assemblée générale des Nations Unies le texte de la convention. Nous engageons toutes les délégations à redoubler d'efforts pour mener à bien ce processus qui, à notre avis, se trouve retardé de manière injustifiée.

Il existe déjà une base solide pour élaborer le texte définitif de la convention et nous estimons que ceux qui possèdent les principaux arsenaux d'armes chimiques devraient susciter des éléments de confiance permettant d'éviter que les négociations sur les armes chimiques pâtissent de l'affrontement entre les grandes puissances. Si tous les Etats s'abstenaient de fabriquer des armes chimiques à ce stade ultime des négociations en cours, cela contribuerait à la réalisation de l'objectif visé.

Une convention efficace et universelle sur les armes chimiques devra tenir compte de quatre éléments essentiels. Premièrement, elle doit comporter l'interdiction absolue et inconditionnelle de l'utilisation d'armes chimiques. Deuxièmement, elle doit contenir des dispositions catégoriques touchant la destruction des arsenaux existants et des installations de fabrication, ainsi que l'interdiction de la mise au point et de la fabrication d'armes chimiques à l'avenir. Troisièmement, elle doit prévoir un mécanisme de vérification adéquat qui réponde à la portée et à la nature de l'instrument, conformément aux engagements contractés en vertu de la Convention. Quatrièmement, elle ne doit en aucun cas présenter de caractéristiques discriminatoires ou constituer un obstacle pour l'industrie chimique civile et la coopération internationale dans ce domaine.

Dans cette perspective, la convention devrait s'appliquer aux armes chimiques au sens strict du terme, c'est-à-dire aux substances létales supertoxiques et aux substances toxiques, y compris les précurseurs clefs, fabriquées exclusivement à des fins militaires. Selon cette conception, la convention aurait pour objet d'interdire la mise au point, la fabrication, etc., de telles substances si celles-ci étaient destinées à servir d'armes. Dans ce contexte, il convient de tenir compte du fait que les produits

(M. Campora, Argentine)

chimiques ne sont pas, en soi, des armes. En effet, nombre de substances chimiques dont le degré de toxicité est variable sont largement utilisées dans divers secteurs de l'industrie civile. Il va de soi qu'il ne faut pas étendre l'interdiction de l'utilisation à des produits chimiques de cet ordre destinés à des fins civiles.

Nous sommes d'accord avec ceux qui font observer que la convention a pour objet non de réglementer l'industrie chimique civile, mais d'interdire les armes chimiques. Aussi partageons-nous l'opinion de ceux qui estiment qu'il faudrait remplacer, dans la convention, l'expression "fins autorisées" par un terme qui reflète adéquatement ce fait.

Ces considérations nous amènent à faire valoir qu'il importe d'attacher une attention particulière à la formulation de la portée de la convention et d'éviter l'écueil de notions par trop larges. A cet égard, le moment est peut-être venu de réexaminer les définitions et critères figurant dans le texte qui traduit l'état d'avancement des négociations. A cet égard, il est opportun de rappeler que la prémisse sur laquelle reposent les dispositions relatives à ce qu'il y a lieu de déclarer et de détruire est le critère de la finalité générale.

Nous estimons en outre que, au stade où en sont nos négociations, le Groupe de travail compétent devrait accorder la priorité à l'identification et à l'énumération des substances chimiques qui servent exclusivement à la fabrication d'armes chimiques.

En même temps, nous reconnaissons les dangers que peuvent faire courir d'autres produits chimiques, s'ils sont utilisés à des fins hostiles. Aussi faudrait-il que la convention comporte des dispositions équilibrées et raisonnables, tendant à garantir que ces produits chimiques servent exclusivement à des fins pacifiques. S'agissant des substances qui intéressent l'industrie, l'agriculture, le secteur pharmaceutique et celui de la recherche, etc., il faut respecter le principe fondamental qui veut qu'on ne crée pas de réglementation susceptible de faire obstacle à la mise au point, à la fabrication, et au transfert ainsi qu'à toute autre forme d'application à des activités civiles.

Pour un pays comme le mien dans le développement duquel l'industrie chimique joue un rôle significatif, aussi bien dans le secteur agricole qu'industriel, ce point mérite qu'on y accorde une attention particulière. C'est la raison pour laquelle nous avons à maintes reprises insisté sur le fait que la future convention ne devait gêner ni les activités économiques et technologiques ni la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques civiles. La convention ne doit pas paralyser le transfert de substances chimiques toxiques et de matériel en vue de la fabrication, de l'élaboration ou de l'utilisation de ces substances à des fins pacifiques, ni rendre difficile la mise à profit, à vaste échelle et de manière non discriminatoire, des progrès scientifiques dans la sphère des utilisations pacifiques de la chimie, conformément aux besoins et aux intérêts de chaque Etat et compte tenu de ses priorités économiques et sociales respectives.

(M. Campora, Argentine)

Se fondant sur ces considérations, le Ministre argentin des relations extérieures a récemment indiqué dans ce forum que nous étions préoccupés par certaines allusions à la non-prolifération des armes chimiques, un objectif qui dénote une optique discriminatoire étant donné que l'objectif prioritaire de la conférence, en la matière, est d'arriver à une interdiction universelle, complète et permanente de ces armes.

Les dispositions relatives à l'élimination des arsenaux et des installations de fabrication d'armes chimiques constituent un autre aspect fondamental de la future convention. Dans ce contexte, il faut que les Etats qui possèdent de telles armes replacent le processus de destruction dans la perspective de la confiance et de la sécurité collective que doit engendrer la convention et non point dans l'optique étroite de leurs propres intérêts militaires.

Il convient en outre de faire valoir que si on entend détruire tous les arsenaux et toutes les installations de fabrication d'armes chimiques, il ne devrait pas y avoir de motif valable de conserver des quantités déterminées d'agents chimiques létaux supertoxiques à des fins dites de "protection".

Une disposition de ce type appelle de notre part de sérieuses réserves car elle équivaut à perpétuer, en fait à légaliser, au moyen d'une convention visant à éliminer les armes chimiques, l'inégalité qui existe à l'heure actuelle entre les Etats dotés et les Etats non dotés de ces armes.

La destruction totale des arsenaux existants par les quelques pays qui possèdent des armes chimiques est la contrepartie nécessaire et préalable des restrictions à leurs activités que doivent accepter les pays qui ne possèdent pas d'armes chimiques et n'ont pas l'intention d'en posséder.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Argentine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard du Président.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique allemande, Son Excellence l'Ambassadeur Rose. Vous avez la parole, Monsieur l'Ambassadeur.

M. ROSE (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois d'avril. C'est une responsabilité particulière que d'exercer ces fonctions au stade actuel car vous avez la rude tâche d'imprimer un élan nouveau aux travaux de la Conférence en ce dernier mois de la session de printemps, afin qu'elle arrive à des résultats tangibles cet été. Je suis sûr que, sous votre direction éclairée et grâce à votre compétence et à votre expérience dans le domaine diplomatique, nous pourrons aller de l'avant. Pour cela il vous faut, bien sûr, bénéficier de l'appui de tous les Etats membres. En ce qui concerne ma délégation, je puis vous assurer de sa pleine collaboration. Permettez-moi de profiter de l'occasion qui m'est ici donnée de remercier une fois encore votre prédécesseur, l'Ambassadeur Clerckx, de la manière dont il a conduit nos travaux.

(M. Rose, République démocratique allemande)

Le 27 mars, M. Dahlman, Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, a fait rapport sur la vingt et unième session du Groupe, qui s'est tenue du 10 au 21 mars 1986. Il a présenté à la Conférence du désarmement un Résumé provisoire du quatrième rapport du Groupe, qui portera sur les résultats de l'Essai technique effectué en 1984. Je saisis cette occasion pour remercier, au nom de ma délégation, le Président et tous les autres membres du Groupe de l'immense tâche qu'ils ont accomplie pour préparer, conduire et évaluer l'Essai technique. Le résumé provisoire sommaire susmentionné permet de se faire une idée des problèmes scientifiques et techniques qui se sont posés et qui, en général, ont été résolus de manière satisfaisante.

Lorsque le rapport complet sur l'Essai technique sera présenté, nous aurons l'occasion d'évaluer l'expérience acquise. Dans ce contexte, il faudra déterminer quelles devront être à l'avenir les activités du Groupe d'experts scientifiques. Ma délégation tient à réaffirmer sa position selon laquelle il faut tout mettre en oeuvre pour parvenir à une interdiction complète des essais, aussi le Groupe doit-il poursuivre ses efforts. En ce qui concerne le développement des éléments scientifiques et techniques du système mondial, il serait bon de tirer un enseignement de l'expérience acquise jusqu'à présent et de déterminer quelles sont les réalisations dans le domaine de la sismologie dont il faudrait tenir compte au cours des années à venir.

La délégation de la République démocratique allemande continuera à considérer que les activités du groupe spécial sont une contribution sur la voie d'une interdiction vérifiée des essais et s'opposera à toute tentative pour en faire un instrument destiné à surveiller et à justifier des essais effectués.

Manifestement, l'avenir du Groupe dépendra beaucoup des progrès réalisés dans l'élaboration du traité d'interdiction des essais nucléaires. C'est pourquoi il est regrettable qu'une opinion divergente sur cette question élémentaire ait été consignée dans le rapport intérimaire, fait unique en son genre dans l'histoire du Groupe. Je voudrais dire à ce sujet que le lien entre les activités du Groupe d'experts scientifiques et le point 1 de l'ordre du jour de la Conférence - interdiction des essais nucléaires - est considéré d'une manière générale, depuis dix ans, comme un principe fondamental. Les délégations qui estiment que la recherche d'une interdiction des essais nucléaires ne ressortit pas à la compétence du Groupe spécial devraient se rappeler que celui-ci a été créé le 22 juillet 1976 par ce qui était à l'époque la Conférence du Comité du désarmement afin - et je cite le premier rapport du Groupe - de "faciliter le contrôle d'une interdiction complète des essais nucléaires".

En outre, dans la décision prise par la Conférence du désarmement à sa 48ème séance, décision mentionnée dans le rapport intérimaire dont nous sommes saisis, il est question de "l'échange international de données sismologiques en vertu d'un traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et d'un protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques qui ferait partie intégrante du traité."

(M. Rose, République démocratique allemande)

En confirmant que le texte susmentionné n'a rien perdu de sa validité, les délégations concernées devraient dissiper les doutes qu'elles-mêmes ont fait naître, ce qui serait important pour les activités futures du Groupe d'experts scientifiques.

Comme j'ai la parole, je me permettrai d'ajouter brièvement que mon pays appuie sans réserve l'initiative prise récemment par l'Union soviétique en vue de mettre fin aux essais nucléaires. L'appel lancé le 29 mars par le Secrétaire général Gorbatchev, pour que l'on tire parti de l'occasion qui s'offre d'atteindre cet objectif, montre bien de quel sens de leurs responsabilités à l'égard de l'humanité les deux grandes puissances nucléaires devraient faire preuve à l'heure actuelle. Pourtant il n'a fallu que quelques heures au gouvernement de l'autre puissance nucléaire pour rejeter carrément l'appel à un acte de raison, qui consistait à se réunir et à s'entendre au sujet d'un moratoire sur les essais nucléaires.

Puisqu'il n'est pas encore trop tard, nous formons l'espoir que les vœux exprimés également à cette Conférence par des gouvernements du monde entier trouvent auprès de l'Administration des Etats-Unis une réponse positive.

Ma délégation tient à dire qu'elle est fermement convaincue que les Etats-Unis ne peuvent justifier les essais nucléaires de quelque manière que ce soit. Si l'on s'en tient aux faits, il faut plutôt tirer les conclusions suivantes :

Premièrement, une interdiction complète des essais serait un moyen relativement simple mais extrêmement efficace de mettre fin à l'accroissement des arsenaux nucléaires et de faciliter le désarmement. Quiconque veut vraiment éliminer les armes nucléaires ne peut s'opposer à une interdiction des essais.

Deuxièmement, en décrétant un moratoire réciproque, qui prendrait effet immédiatement, l'Union soviétique et les Etats-Unis se montreraient à la hauteur de la responsabilité particulière qui leur incombe d'éviter une guerre nucléaire. Le moratoire ne porterait en aucun cas atteinte aux intérêts légitimes de l'un ou l'autre camp en matière de sécurité. Ceux qui le rejettent recherchent non pas l'équilibre militaire et stratégique, mais la supériorité, autrement dit la déstabilisation.

Troisièmement, le respect d'un moratoire peut être vérifié par des moyens nationaux. Il est même possible de s'entendre sur des méthodes de vérification complémentaires. En outre, le respect d'un traité d'interdiction complète des essais peut être assuré par un système de vérification parfaitement fiable. Des dispositions concrètes peuvent être arrêtées dans le cadre de l'élaboration d'un traité. Il en va de même pour les procédures complémentaires. Ce qu'il faut pour pouvoir commencer à élaborer un traité d'interdiction complète des essais, c'est la volonté politique. Ma délégation espère que, malgré tous les obstacles, on trouvera le moyen de donner à la Conférence la possibilité d'oeuvrer sérieusement au sein d'un comité.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, Son Excellence l'Ambassadeur Imai. Vous avez la parole, Monsieur l'Ambassadeur.

M. IMAI (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques observations concernant le Rapport intérimaire sur la vingt et unième session du Groupe spécial d'experts scientifiques.

J'aimerais tout d'abord exprimer les remerciements de ma délégation à M. Dahlman, le Président de ce Groupe, pour les efforts opiniâtres qu'il a déployés pour mettre la dernière main au rapport sur l'Essai technique concernant l'échange de données de niveau I par l'intermédiaire du SMT/OMM qui a été effectué en 1984. Malgré les efforts de tous les experts représentant 24 pays, il reste des points de divergence à éclaircir dans ce rapport. Certes, nous apprécions que le Groupe ait pu se mettre d'accord, sur un résumé provisoire, mais nous sommes déçus qu'il n'est pas été en mesure de terminer le rapport pour le moment. Nous espérons vivement qu'à sa prochaine session, qui se tiendra du 21 juillet au 1er août, le Groupe spécial pourra finalement adopter ce rapport.

Nous espérons également qu'au cours de la prochaine session, nous disposerons d'un temps suffisant pour procéder à des consultations sur la suite des travaux du Groupe d'experts, ce qui nous permettra de consolider les bases de ses activités futures.

A cet égard, j'ai plaisir à noter la déclaration faite le 25 mars, par notre distingué collègue, l'Ambassadeur Issraelyan, selon laquelle "l'Union soviétique est prête à appuyer la proposition visant à prolonger l'activité du Groupe d'experts sismologues pour perfectionner encore plus avant l'échange international de données sismologiques". Comme je l'ai indiqué à la séance plénière du 13 février, l'un des problèmes majeurs concernant l'interdiction des essais nucléaires est la question de la vérification et de ses limitations, qui est évidemment liée à la question du respect. Un aspect important semble être la technologie nécessaire pour détecter, identifier, et évaluer les explosions à très petite échelle qui se produisent à différents endroits et dans différentes conditions sous la surface de la Terre, ainsi que la mise au point d'un système international de liaison des données pour obtenir des déterminations communes et bien organisées. Il y a longtemps déjà que le Groupe spécial travaille sur ces problèmes et sur d'autres questions qui y sont liées et nous espérons que son mandat sera élargi en temps voulu afin de lui permettre de poursuivre une étude en profondeur de l'identification et de l'évaluation dans le cadre d'un système global de vérification.

On peut diviser les données sismologiques en deux catégories, à savoir les paramètres discrets et numériques, d'une part, et les tracés sismiques correspondant plus ou moins à des informations analogiques, d'autre part. Pour

(M. Imai, Japon)

l'échange de données sismologiques paramétriques, ou données de niveau I, nous avons procédé à l'Essai technique et nous espérons avoir obtenu des résultats satisfaisants. Néanmoins, pour l'échange de données présentées sous forme de tracés sismiques, ou données de niveau II, que nous devons finalement envisager, nous ne disposons pas, comme pour les données de niveau I d'un instrument commun aussi puissant que le SMT/OMM en tant que filière d'information. A cet égard j'ai dit, dans ma déclaration du 13 février, que le Japon envisageait de prendre des mesures pour améliorer la situation. Je suis maintenant heureux de pouvoir informer la Conférence que notre Parlement, la Diète, a récemment approuvé un budget qui permettra au Japon de continuer à participer à un échange de données de niveau II avec d'autres pays. Des consultations ont déjà été engagées avec des pays ayant les mêmes vues que nous au sujet des méthodes concrètes à suivre pour ces échanges et nous pensons que nous devrions commencer à procéder à des discussions et à des études techniques préliminaires portant sur des questions liées à un échange, sur la base d'une coopération entre nations, de données sous forme de tracés sismiques. Au cours de la dernière session du Groupe d'experts scientifiques, notre expert, M. Suehiro, a présenté un exposé sur notre plan de recherches nationales menées en coopération sur les méthodes de communication et d'échange de données sismologiques, auquel tous les membres sont invités à participer. Jusqu'à présent, 17 pays se sont déclarés intéressés à ces mesures de coopération nationale. La participation à ces recherches n'entraîne pas nécessairement pour les parties l'obligation de commencer effectivement, dans un avenir immédiat, de procéder à un échange de données sous forme de tracés sismiques. Il s'agit plutôt de demander à un aussi grand nombre de pays que possible d'entreprendre en coopération des recherches sur les problèmes techniques liés à l'échange de données et de communiquer les résultats au Groupe d'experts scientifiques. Nous espérons que celui-ci sera tenu dûment au courant de l'état des activités dans ce domaine.

Comme on le sait, le Japon estime que l'interdiction complète des essais constitue la plus haute priorité dans le domaine du désarmement nucléaire. En particulier, il a apporté une contribution active à la solution des problèmes de vérification. En juin 1984, notre Ministre des affaires étrangères, M. Abe, a pris la parole devant la Conférence pour formuler une proposition concrète et réaliste tendant à envisager une "formule par étapes" pour parvenir à une interdiction complète des essais. En août de l'année dernière, j'ai présenté le document CD/626, intitulé "Mesures concrètes pour la réalisation du système international d'échanges de données sismiques". Le fait que nous avons maintenant lancé une nouvelle initiative en vue de l'échange de données de niveau II devrait attester à nouveau notre ardent désir de voir interdire les essais nucléaires, ainsi que l'importance que nous attachons à des moyens de vérification affinés et plus perfectionnés qui nous convaincraient tous de leur fiabilité aux fins de la réalisation de notre objectif.

Nous serions très heureux d'obtenir la coopération des pays intéressés dans cette entreprise.

(M. Imai, Japon)

En conclusion, je voudrais exprimer ma conviction que les délibérations de la Conférence du désarmement sur l'interdiction des essais nucléaires continueront de bénéficier de la compétence technique du Groupe d'experts scientifiques.

M. PROKOFIEF (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la Conférence du désarmement a été saisie, pour examen, du Résumé provisoire du quatrième rapport du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques (CD/681) et du Rapport intérimaire sur la vingt et unième session de ce Groupe (CD/682).

La délégation soviétique a pris connaissance de ces documents. Ils montrent que le Groupe d'experts sismologues a accompli une vaste et utile tâche en vue de l'élaboration du rapport de la Conférence du désarmement sur les résultats de l'Essai technique portant sur l'échange de données sismologiques, qui s'est déroulé du 15 octobre au 14 décembre 1984. Nous approuvons le bilan du travail accompli par le Groupe d'experts à sa vingt et unième session. Malheureusement, l'élaboration du rapport sur l'essai technique susmentionné a quelque peu traîné en longueur, en particulier à cause du fait que quelques experts ont proposé, dans le courant de la session, de nouveaux amendements qui ne figuraient pas auparavant dans les documents du Groupe.

Nous espérons que l'expérience acquise pendant l'Essai technique contribuera à faire progresser les travaux sur les aspects scientifiques et techniques du système mondial d'échange de données sismologiques aux fins du contrôle d'une interdiction des essais d'armes nucléaires. Par ailleurs, l'analyse des résultats de l'essai n'est pas encore achevée et nous espérons que le Groupe spécial d'experts scientifiques s'emploiera activement à mener à bien, le plus vite possible, l'élaboration d'un rapport objectif et scientifiquement bien étayé.

En raison de l'intérêt que présente l'interdiction dans les plus brefs délais des essais d'armes nucléaires, l'Union soviétique est en faveur de la poursuite, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des travaux relatifs à l'élaboration d'un système mondial d'échanges de données sismologiques aux fins du contrôle d'une interdiction des essais d'armes nucléaires. Comme M.S. Gorbatchev l'a dit dans le message qu'il a adressé à la Conférence du désarmement, l'Union soviétique accepte "que l'interdiction des essais d'armes nucléaires fasse l'objet d'un contrôle des plus stricts, comprenant notamment des inspections sur place et le recours à toutes les ressources de la sismologie".

L'Union soviétique est prête à appuyer la proposition tendant à prolonger l'activité du Groupe d'experts sismologues en vue de continuer à améliorer l'échange international de données sismologiques. Cette position témoigne de notre volonté de tout faire pour favoriser l'élaboration de mesures efficaces de contrôle d'une interdiction des essais d'armes nucléaires.

(M. Prokofief, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il est évident que les travaux du Groupe d'experts sismologues, qui a été créé et fonctionne dans le cadre de la Conférence du désarmement, sont organiquement liés aux progrès réalisés à propos de la question de l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. En témoigne notamment ce qui est dit au paragraphe 1 du Résumé provisoire du quatrième rapport du Groupe (document CD/681 du 21 mars 1986) que je me permettrai de citer :

"Le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, afin de faciliter la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a été créé en 1976 par la Conférence du Comité du désarmement (CCD) et ultérieurement maintenu par le Comité du désarmement (CD)."

Ainsi, il est tout à fait clair que l'activité du Groupe doit être axée sur l'élaboration d'un système international d'échange de données sismologiques aux fins du contrôle d'une interdiction des essais d'armes nucléaires. Quoi qu'il en soit, il ne peut s'agir que de vérifier le respect d'un accord sur l'arrêt des essais nucléaires et en aucun cas d'observer des essais effectués.

A cet égard nous ne pouvons qu'être préoccupés par l'absence de progrès tangibles sur la voie d'un règlement de la question d'une interdiction des essais nucléaires. C'est là une des questions les plus hautement prioritaires dans la politique internationale actuelle. L'URSS, on le sait, ne néglige aucun effort pour que ce problème soit résolu au plus vite.

Nous appelons tous les intéressés à faire preuve d'une approche sérieuse et responsable au problème de l'interdiction des essais d'armes nucléaires, y compris, bien entendu, à la question du contrôle de cette interdiction, et, partant, aux travaux du Groupe d'experts sismologues.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration.

Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste pour ce matin. Y a-t-il une délégation qui souhaite prendre la parole ?

Si tel n'est pas le cas, je voudrais passer maintenant à une autre question. Ainsi que je l'ai annoncé à l'ouverture de la présente séance plénière, nous nous occuperons maintenant du document CD/681, qui contient le Résumé provisoire du quatrième rapport du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, ainsi que du document CD/682, qui contient le Rapport intérimaire sur la vingt et unième session de ce même Groupe.

Je présente à la Conférence, pour commencer, le document CD/681, qui contient le Résumé provisoire du quatrième rapport du Groupe spécial. A ce

(Le Président)

propos, vous vous souviendrez qu'à notre 351^{ème} séance plénière mon prédécesseur vous a informés qu'à la demande du Président du Groupe spécial, la Conférence voudra peut-être prendre acte de ce Résumé provisoire. Aucune objection à l'encontre de cette procédure n'a été élevée à la 353^{ème} séance plénière. En conséquence, je demande à la Conférence de prendre acte du document CD/681.

Il en est ainsi décidé.

Passons maintenant au Rapport intérimaire sur la vingt et unième session du Groupe spécial, qui figure dans le document CD/682. Au paragraphe 14 de celui-ci le Groupe spécial propose que sa prochaine session se tienne du 21 juillet au 1^{er} août 1986, à Genève. La Conférence a décidé qu'une décision au sujet de cette recommandation serait prise à la présente séance. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence adopte la recommandation contenue au paragraphe 14 du document CD/682 concernant les dates de la prochaine session du Groupe spécial.

Il en est ainsi décidé.

Etant donné que la délégation des Etats-Unis a demandé la parole, je donne celle-ci au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. LOWITZ (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) :

Monsieur le Président, je regrette de me voir obligé de prendre la parole à ce point des débats, mais ma délégation juge devoir formuler quelques observations au sujet du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts scientifiques, le document CD/682, dont la Conférence vient tout juste d'adopter le paragraphe 14. Les Etats-Unis se félicitent des progrès que le Groupe d'experts continue d'accomplir à propos des importantes questions dont il traite, progrès reflétés dans le Résumé provisoire de son rapport qui a été publié sous la cote CD/681.

Mes collègues auront remarqué que les paragraphes 12 et 13 du rapport intérimaire contiennent des indications de caractère inhabituel. Pour la première fois, des éléments de nature politique qui outrepassent les responsabilités techniques et scientifiques du Groupe d'experts ont été introduits dans un rapport sur les travaux de ce Groupe éminent.

En raison du fait que certains participants à la vingt et unième session du Groupe n'ont pas respecté la procédure appropriée, les Etats-Unis et d'autres participants se sont vus contraints, dans la seconde partie du paragraphe 12, de faire consigner leur objection à l'introduction inopportune de tels éléments.

Pour ce qui est de ma délégation, la déclaration qui figure dans la seconde partie du paragraphe 12 vise également le paragraphe 13.

Bien entendu, le Groupe d'experts scientifiques ne conduit pas ses travaux dans un vide, sans référence aux questions qui figurent à l'ordre du

(M. Lowitz, Etats-Unis d'Amérique)

jour de la Conférence. Bien au contraire. Nous, à la Conférence, nous avons demandé au Groupe d'entreprendre des tâches scientifiques et techniques très pertinentes pour l'avenir de nos propres travaux. Mais le Groupe devrait accomplir ses tâches de façon objective.

Le fait est, Monsieur le Président, que nous ne devrions pas chercher à mélanger le sel et le poivre. La Conférence du désarmement définit à l'intention du Groupe d'experts scientifiques les principes directeurs qu'il doit appliquer et le Groupe ne devrait pas faire de déclaration et/ou s'attaquer à des problèmes ne relevant pas de sa compétence.

Nous n'avons pas demandé - et nous n'avions pas à le faire - aux experts scientifiques venus de plus de 30 Etats de se pencher sur les aspects politiques ou diplomatiques de la question de l'interdiction des essais nucléaires. Une telle mission placerait le Groupe d'experts scientifiques dans la position inappropriée - et en même temps inconfortable - consistant à nous dire, à nous les destinataires et les utilisateurs potentiels de ses produits, quelle doit être la base pour les produits qu'il fournira. Une telle mission ne serait pas le moyen de réaliser des progrès concernant les problèmes scientifiques et techniques dont nous espérons que les solutions apporteront d'importantes contributions à la vérification du respect d'une future interdiction des essais nucléaires. Et ce ne serait pas non plus un moyen de préserver l'indépendance et le jugement professionnels des scientifiques dévoués qui nous ont si bien servis jusqu'à présent.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique de sa déclaration.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole ? Si tel n'est pas le cas je me propose de lever la séance.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 10 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à midi.